

**CHU
BDX**

**CENTRE
HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE
BORDEAUX**

LIVRET D'ACCUEIL DU PATIENT

VOTRE SÉJOUR À L'HÔPITAL



Pour mieux soigner, se comprendre

~ L'arbre de la diversité ~



Bienvenue

Vous êtes hospitalisé au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux.

Tous les soignants vont vous proposer des soins de qualité.

L'hôpital est adapté au bien-être des patients.

Les soins, l'enseignement et la recherche sont les priorités du CHU.

Ce livret d'accueil vous explique les informations utiles à votre hospitalisation.

Cela vous permettra de mieux vivre votre séjour à l'hôpital.

A la fin du livret, vous pouvez répondre au questionnaire.

Vos réponses permettront de mieux accueillir les futurs patients.

Le CHU de Bordeaux vous remercie de votre confiance.

SOMMAIRE

Le CHU de Bordeaux	page 5
Comment venir dans les hôpitaux du CHU ?	page 6
Bien préparer votre séjour.	page 10
Les documents pour votre admission à l'hôpital	page 10
Le prix de votre hospitalisation.	page 13
Vos affaires personnelles	page 15
Les hébergements pour les proches	page 16
Votre séjour : informations pratiques.	page 17
Les repas	page 19
L'accueil de vos proches	page 20
Les religions	page 22
Les associations	page 23
Culture à l'hôpital	page 24
Votre sortie	page 25
Les documents pour votre sortie de l'hôpital	page 26
Les transports.	page 26
Vos droits, vos devoirs	page 27
Charte de la personne hospitalisée	page 28
Le règlement intérieur.	page 30
Les mesures de sécurité	page 32
L'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins	page 33
Faites un don	page 34



LE CHU DE BORDEAUX

CHU veut dire **C**entre **H**ospitalier **U**niversitaire.

Le CHU de Bordeaux s'occupe de la santé pour tous.

Le CHU s'occupe de l'enseignement et de la recherche sur la santé.

Le CHU de Bordeaux c'est :

Groupe hospitalier Pellegrin

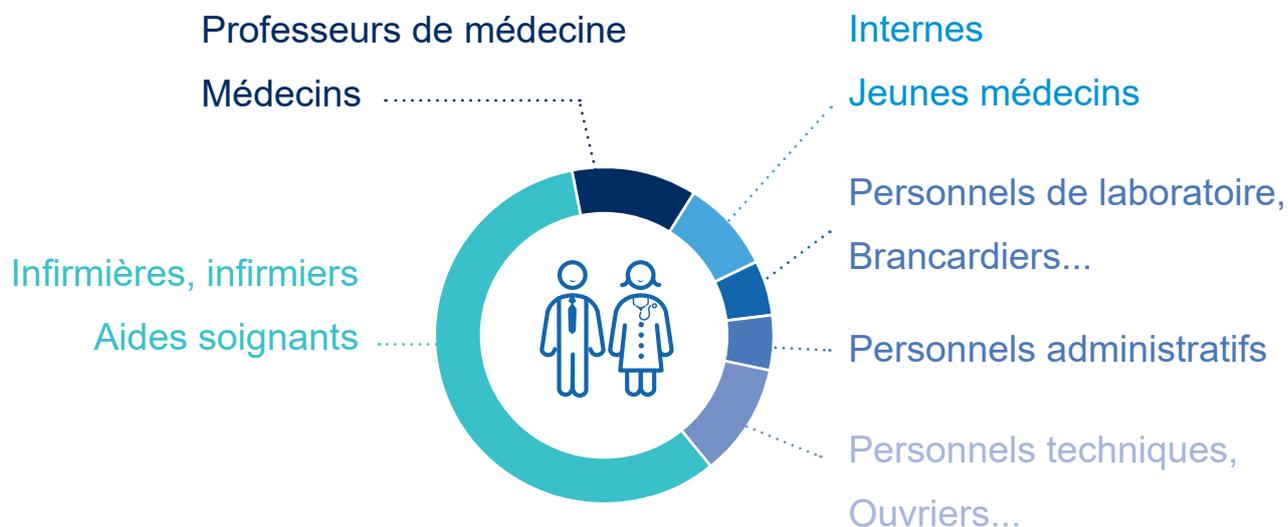
Groupe hospitalier Saint-André :

- Hôpital Saint André
- Centre Jean Abadie

Groupe hospitalier Sud :

- Hôpital Haut-Lévêque
- Hôpital Xavier Arnoz
- EHPAD Lormont

Le CHU de Bordeaux ce sont des :



Comment venir dans les hôpitaux du CHU ?

Le CHU de Bordeaux vous propose de prendre les transports en commun.

Voici la liste des transports en commun pour venir dans nos hôpitaux.



Groupe hospitalier Pellegrin

Place Amélie Raba-Léon

33076 BORDEAUX Cedex

- T** Prenez la ligne de tramway **A**
Vous descendez à la station **Hôpital Pellegrin** ou **Saint Augustin**

- B** Prenez la ligne de bus **8** ou **20** ou **55** ou **73** ou **80**
Vous descendez à l'arrêt **Hôpital Pellegrin**

- V** Prenez un Vcub à la station **Hôpital Pellegrin** ou **Bordeaux 2**



Groupe hospitalier Sud Hôpital Haut-Lévêque

Avenue de Magellan
33604 PESSAC Cedex

T Prenez la ligne de tramway **B**
Vous descendez à la station **Hôpital Haut-Lévêque**

B Prenez la ligne de bus **39** ou **74** ou **77**
Vous descendez à l'arrêt **Hôpital Haut-Lévêque**

V Prenez un Vcub à la station **Hôpital Haut-Lévêque**

TER TER Gare Pessac Alouette



Groupe hospitalier Sud Hôpital Xavier Arnozan

Avenue du Haut-Lévêque
33604 PESSAC Cedex

T Prenez la ligne de tramway **B**
Vous descendez à la station **France Alouette**

Prenez la ligne de bus **4**

B Vous descendez à l'arrêt **Xavier Arnozan**
Prenez la ligne de bus **39** ou **77**

Vous descendez à l'arrêt **France Alouette**

V Prenez un Vcub à la station **France Alouette**

TER TER Gare Pessac Alouette



Groupe hospitalier Sud EHPAD Lormont

Rue Pierre Mendès France
33310 LORMONT

T Prenez la ligne de tramway **A**
Vous descendez à la station **Lauriers**

Prenez la ligne de bus **32**

B Vous descendez à l'arrêt **Bois Fleuri**
Prenez la ligne de bus **66**
Vous descendez à l'arrêt **Lauriers**

V Prenez un Vcub à la station **Lauriers**



Groupe hospitalier Saint-André Centre Jean Abadie

89 rue des Sablières
33000 BORDEAUX

T Prenez la ligne de tramway **B**
Vous descendez à la station **Bergonié**

Prenez la ligne de bus **5** ou **15** ou **20** ou **23**

B Vous descendez à l'arrêt **Kergomard**
Prenez la ligne de bus **86**
Vous descendez à l'arrêt **Bergonié**

V Prenez un Vcub à la station **Bergonié**



Groupe hospitalier Saint-André

Hôpital Saint-André

1 rue Jean Burguet
33075 BORDEAUX Cedex

T

Prenez la ligne de tramway **A**

Vous descendez à la station **Palais de Justice** ou **Hôtel de ville**

Prenez la ligne de bus **16**

Vous descendez à l'arrêt **République**

B

Prenez la ligne de bus **4**

Vous descendez à l'arrêt **Hôpital Saint-André** ou **Palais de Justice**

Prenez la ligne de bus **1** ou **5** ou **15** ou **23** ou **55** ou **80**

Vous descendez à l'arrêt **Palais de Justice**

V

Prenez un Vcub à la station **République** ou **Place Sainte-Eulalie**





BIEN PRÉPARER VOTRE SÉJOUR

Les documents pour votre admission à l'hôpital

Vous devez venir au bureau des admissions soit :

- avant votre hospitalisation,
- le jour de votre hospitalisation.

Vous devez venir avec ces documents.

Papiers d'identité

Vous devez amener un papier d'identité avec une photo :

- Carte nationale d'identité,
- Passeport,
- Titre de séjour.

Pour les enfants mineurs, vous pouvez amener votre livret de famille en plus du document d'identité de l'accompagnant.

Un enfant mineur est un enfant qui a moins de 18 ans.

Protection sociale

Vous êtes à la Sécurité Sociale en France.

Vous devez venir avec votre carte vitale.

Vous devez venir avec un formulaire S2 si vous venez :

- d'un autre pays de l'Union Européenne,
- d'un autre pays de l'Espace Economique Européen.

Vous n'avez pas de carte d'assurance maladie européenne.

Vous devez venir avec votre Certificat Provisoire de Remplacement (CPR).

L'hôpital vous a envoyé un devis pour les dépenses de votre hospitalisation.

Vous devez amener un document qui prouve que vous pouvez payer votre hospitalisation.

Attention

Vous devez payer votre hospitalisation une semaine avant votre hospitalisation.

Si vous ne payez pas, le CHU peut annuler votre hospitalisation.

Nous pouvons vous demander d'autres documents :

- Un moyen de paiement : chèque, carte bancaire, espèces.
- Un document de la Couverture Médicale Universelle (CMU).
Votre CMU doit durer le temps de votre hospitalisation.
- Une carte individuelle ou familiale de l'Aide Médicale d'État (AME).
- Un document d'anciens combattants (Article 115)
- Une carte de mutuelle ou un justificatif CMUC.
CMUC : Couverture Médicale Universelle Complémentaire
Votre CMUC doit durer le temps de votre hospitalisation.

- Vous avez eu un Accident de Travail (AT).
Vous devez amener le document qui prouve que vous avez eu cet accident.
- Vous avez une Affection Longue Durée (ALD).
Vous devez amener le courrier de la Sécurité Sociale.
Sur ce courrier il est écrit pour quelle maladie vous êtes entièrement pris en charge.

Admission au CHU, avec un médecin libéral

Travailler en libéral c'est travailler pour soi.

Certains médecins libéraux sont autorisés à travailler au CHU.

Ces médecins ne sont pas salariés au CHU.

Le médecin libéral vous expliquera ce que vous devrez payer.

Il vous fera signer un document pour le paiement de sa consultation.

Les prix des consultations sont affichés :

- dans les salles d'attentes du CHU,
- sur le site internet du CHU.

Site internet pour le prix des consultations : www.chu-bordeaux.fr



Demandez à votre mutuelle de santé pour savoir combien vous serez remboursé.

Mon Espace Santé :

L'État met à votre disposition un espace numérique national de santé.

Il est personnel, gratuit et sécurisé. Il permet de :

- Retrouver vos documents médicaux au même endroit
- Partager vos informations de santé avec les professionnels de santé de votre choix
- Échanger sur votre santé par messagerie sécurisée
- Recevoir tous les documents transmis par les établissements et les professionnels qui vous prennent en charge
- Disposer d'outils informatiques pour faciliter votre suivi médicamenteux

Les prix de votre hospitalisation

Vous êtes assuré par la Sécurité Sociale

Vous avez amené votre carte vitale

La Sécurité Sociale rembourse toutes les dépenses d'une hospitalisation pour :

- un accident de travail,
- une ALD,
- un séjour maternité,
- une intervention chirurgicale très importante.

La Sécurité Sociale rembourse presque toutes les dépenses d'une hospitalisation.

Le jour de votre sortie, vous devrez payer votre hospitalisation :

- Le prix de l'hébergement au CHU est de 20 euros par jour.

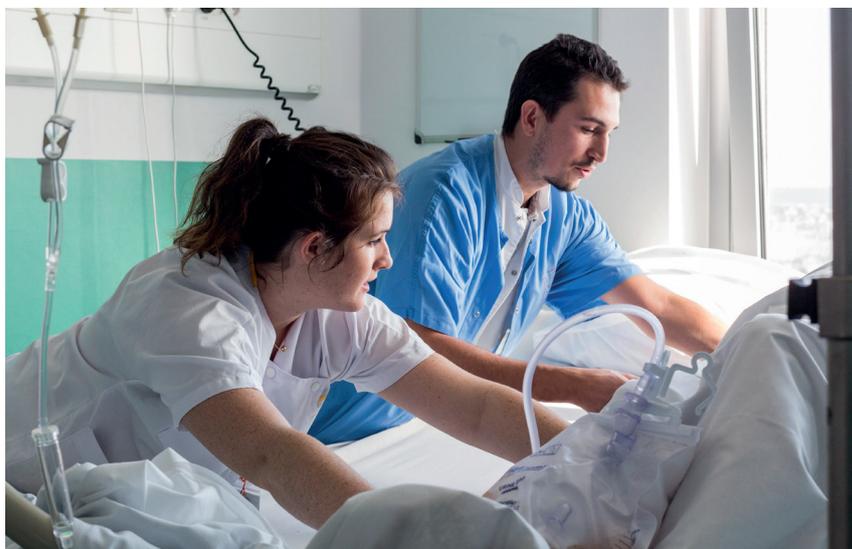
Vous payez une partie de votre hébergement si votre mutuelle ne le rembourse pas.

Demandez à votre mutuelle si elle rembourse les chambres individuelles.

- Le ticket modérateur des prix d'hospitalisation.

C'est la partie non remboursée par la Sécurité Sociale.

- Vous devez payer les autres soins en plus prévus par le CHU.



Pour plus d'informations,
allez sur le site internet du CHU :
www.chu-bordeaux.fr

Vous n'avez pas de sécurité sociale

Vous pouvez demander la Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS).

La PASS vous accompagne pour :

- l'accès aux soins,
- vos démarches administratives.

Vous pouvez téléphoner à la PASS dans ces hôpitaux :

- Pellegrin adultes,

Numéro de téléphone : **05 56 71 48 12**



- Pellegrin enfants,

Numéro de téléphone : **05 56 79 59 23**



- Saint-André,

Numéro de téléphone : **05 56 79 58 42**

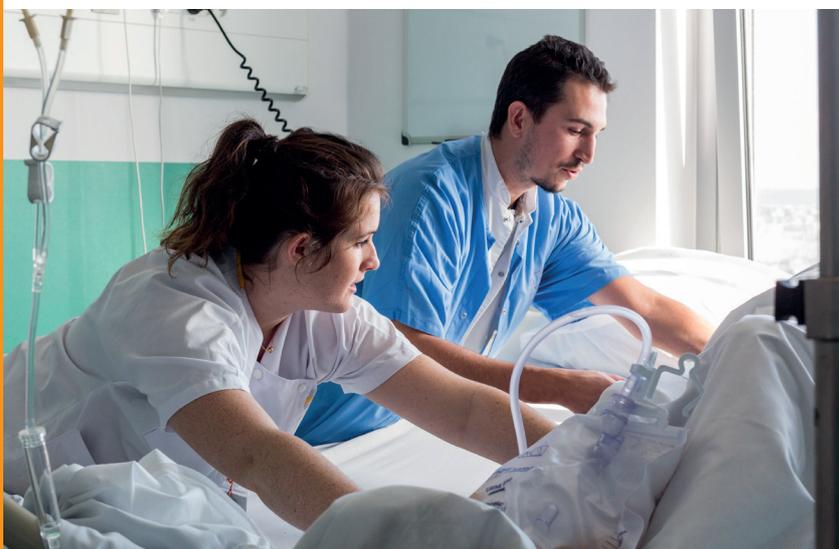


Il y a un service social hospitalier dans différents services du CHU.

Le service social hospitalier peut vous donner des informations pour vous aider.

Vous n'avez pas de Sécurité Sociale ou une AME.

Vous devez payer votre hébergement au CHU avant votre hospitalisation.



Pour plus d'informations,
allez sur le site internet du CHU :
www.chu-bordeaux.fr

Vos affaires personnelles

Garder vos objets personnels

Le CHU vous conseille de laisser vos objets personnels chez vous.

Vous êtes responsable des objets personnels que vous amenez au CHU.

Vous pouvez donner vos objets personnels à une personne de votre famille.

Ce que vous devez amener

Pour votre hospitalisation, pensez à amener :

- votre pyjama ou votre chemise de nuit,
- vos serviettes de toilette,
- votre trousse de toilette...

Vos médicaments

Vous prenez des médicaments avant votre hospitalisation.

Vous devez nous amener votre ordonnance médicale.



Les hébergements pour les proches

Pendant votre hospitalisation, vos proches souhaitent être près de vous.

Des établissements d'hébergement proposent des prix accessibles.

Voici la liste des hébergements près du CHU.

Maison des familles Saint-Jean

Groupe hospitalier Pellegrin

Centre du Tondu

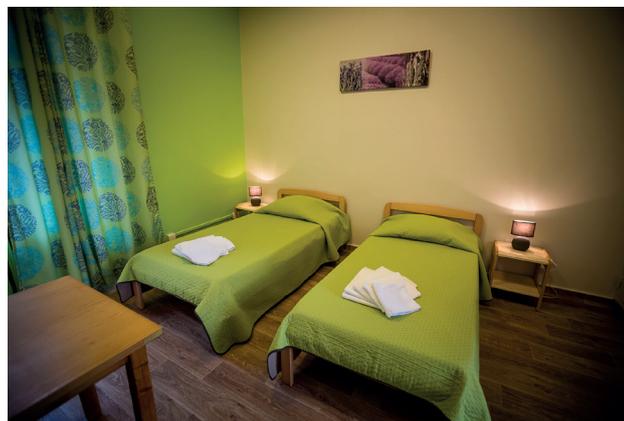
Place Amélie Raba Léon

Numéro de téléphone : **05 56 24 22 34**



Adresse e-mail :

maisonfamille.bordeaux@ordredesaintjean.fr



Maison d'accueil des familles d'hospitalisés de la Pelouse

65 rue de la Pelouse de Douet

Numéro de téléphone : **05 56 93 17 33**



Adresse e-mail : **contact@lapelouse.fr**



Maison des parents Ronald McDonald

Groupe hospitalier Pellegrin

Place Amélie Raba Léon

Vous voulez être à la maison des parents.

Vous devez le dire au responsable du service

où est hospitalisé votre enfant.



Vous voulez avoir plus d'informations sur ces hébergements.

Allez sur le site internet : www.chu-bordeaux.fr

Cliquez sur : [Patients et proches](#)



VOTRE SÉJOUR : INFORMATIONS PRATIQUES

Télévision



Téléphone



Internet



Vous voulez avoir :

- la télévision,
- le téléphone,
- internet.

Vous devez faire le **40** sur le téléphone de votre chambre.

Ce numéro est gratuit.

Vous pouvez aller dans les halls d'accueils des hôpitaux pour demander la télévision, le téléphone, internet auprès de la société **AKLIA**.

Le CHU de Bordeaux interdit d'amener les télévisions personnelles.

Les prix pour la télévision, le téléphone, internet

Pour connaître les différents prix :

- allez sur le site internet : <https://chu-bordeaux.akliagroupe.com/fr/>



OU

- utilisez le QR Code



Le courrier



Envoyer un courrier

Il y a des boîtes aux lettres dans les halls d'entrée des groupes hospitaliers.

Recevoir du courrier

Vous pouvez recevoir du courrier.

Le vaguemestre de l'hôpital distribue le courrier aux patients.

Un vaguemestre est une personne qui s'occupe du courrier à l'hôpital.

Les repas

Le jour de votre arrivée, le menu du jour est servi.



Les autres jours, les repas sont adaptés en fonction :

- de votre maladie,
- de vos goûts,
- de votre religion.

Les heures des repas

Le petit déjeuner de **7h30**  à **8h30** 

Le repas de midi de **12h00**  à **12h30** 

Le repas du soir de **18h30**  à **19h00** 

Les repas sont préparés par le service diététique de l'hôpital.

C'est le service restauration qui prépare les repas.

L'accueil de vos proches

Les visites

Votre famille, vos amis peuvent venir vous voir à l'hôpital.

Il est demandé aux visiteurs :

- de respecter les heures de visites du service,
- de sortir de la chambre si vous avez des soins,
- de ne pas amener d'enfants très jeunes,
- de ne pas faire de bruit dans les services,
- de ne pas apporter de plantes ni de fleurs,
- de ne pas amener son repas personnel.

Il est interdit d'amener de l'alcool à l'hôpital.

Les accompagnants

Une personne de votre choix peut rester dans votre chambre le jour et la nuit.
Cela doit être autorisé par le service.

Votre accompagnant souhaite manger avec vous dans la chambre.

Votre accompagnant doit commander ses repas.

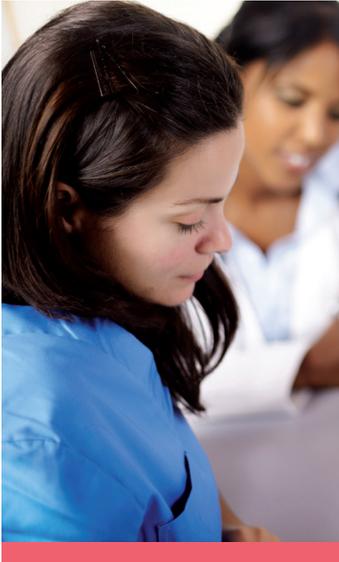
Votre accompagnant paiera :

- la location de son lit,
- ses repas.

Votre accompagnant peut manger dans les lieux de restauration du CHU.

Par exemple : les Relais H

Le service social



Le service social peut vous aider pour :

- vos démarches administratives,
- vos aides financières,
- votre demande d'aide à domicile...

Une assistante sociale peut venir vous voir à l'hôpital.

Vous pouvez le demander aux équipes soignantes.

L'interprétariat

L'interprétariat c'est traduire une langue dans une autre langue.

L'interprétariat rend la communication plus facile entre les professionnels et les patients.

Le CHU de Bordeaux peut vous proposer des services d'interprétariat. Faites la demande au personnel de l'hôpital.

Accueil des personnes malentendantes

Les personnes malentendantes peuvent avoir un interprète en LSF.
LSF : Langue des Signes Française.

Téléphonez à l'unité d'accueil et de soins des personnes malentendantes.

Numéro de téléphone : **05 56 79 98 66** 

Envoyez un e-mail à cette adresse : **accueil.sourds@chu-bordeaux.fr** 

Les religions

Vous pouvez demander à rencontrer le représentant de votre religion.
Vous pouvez lui téléphoner ou demander à l'équipe soignante.

Aumônerie catholique

Groupe hospitalier Saint-André

Numéro de téléphone : **06 21 63 82 33** 

Groupe hospitalier Pellegrin

Numéro de téléphone : **06 09 88 34 88** 

Groupe hospitalier Sud

Numéro de téléphone : **05 57 65 61 75** 

Aumônerie israélite

Numéro de téléphone : **05 56 79 56 79** ou **06 10 17 11 37** 

Aumônerie musulmane

Numéro de téléphone : **05 56 79 56 79** ou **06 13 87 17 46** 

Aumônerie protestante

Numéro de téléphone : **05 56 79 56 79** ou **06 13 87 17 90** 

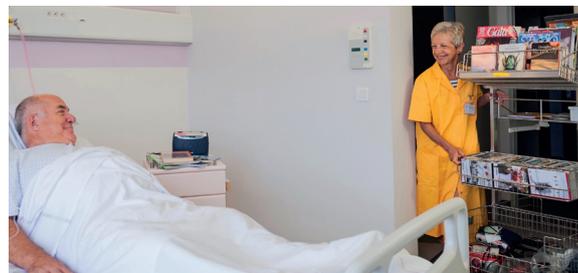
Les associations

Vous voulez rencontrer une association.
Demandez l'aide d'un cadre de santé
du service.

Allez sur le site internet : www.chu-bordeaux.fr

Cliquez sur : PATIENTS ET PROCHES

Cliquez sur : Associations au service des patients



La Maison des usagers du CHU de Bordeaux
n'est pas une vraie maison.



C'est un espace sur le site internet du CHU de Bordeaux :

<https://www.chu-bordeaux.fr/Patient-proches/Maison-des-usagers/>

avec pleins d'informations notamment sur vos droits.



Culture à l'hôpital



Le CHU de Bordeaux souhaite améliorer la vie des :

- patients,
- accompagnants,
- professionnels.

Pour cela, le CHU de Bordeaux développe la culture à l'hôpital.

Le CHU propose de la musique, des expositions...

Pour connaître les animations, allez sur les réseaux sociaux du CHU :



- Facebook (@CHUBordeaux)



- Instagram (@chudebordeaux)



VOTRE SORTIE

Pour votre sortie, les professionnels de santé du CHU vous accompagnent.

Vous recevrez des informations :

- pour l'organisation des soins après votre hospitalisation,
- pour l'organisation de votre sortie.

Par exemple, la lettre de liaison résumant votre séjour, les papiers administratifs, les moyens de transport....

Vous souhaitez quitter le CHU contre l'avis des médecins, vous devez signer un document.

Ce document explique votre choix de quitter le CHU.

La personne hospitalisée est mineure.

Une personne mineure est une personne de moins de 18 ans.

Les personnes avec l'autorité parentale organisent la sortie.

L'autorité parentale ce sont les droits et les devoirs des parents.

Pour une sortie sans la présence des parents, par exemple, des amis, des ambulanciers...

Il faut présenter une pièce d'identité et une autorisation écrite des parents.

Les documents pour votre sortie de l'hôpital

Vous devez fermer votre dossier aux service des admissions.

Le service d'admission est l'endroit où vous avez ouvert votre dossier.

Un bulletin de situation vous est donné.

Sur le bulletin de situation, il y a la date de votre entrée et de votre sortie.

Vous devez envoyer ce bulletin de situation :

- à la sécurité sociale,
- à votre mutuelle,
- à votre employeur.

Si vous avez un autre rendez-vous avec un médecin, vous pouvez faire un nouveau dossier le jour de votre sortie.

Les transports

Le médecin décide si vous avez besoin d'un transport pour votre retour.

L'équipe soignante vous aide pour l'organisation de votre transport.

Vous avez besoin d'un transport pour votre sortie.

Vous avez plus de 150 kilomètres de route.

Une demande d'entente préalable doit être faite avant.

Ce document est un accord de la sécurité sociale pour les remboursements.

Attention, la sécurité sociale ne rembourse pas toujours les frais de transport par :

- une ambulance,
- un taxi,
- un VSL.

VSL : Véhicule Sanitaire Léger



VOS DROITS, VOS DEVOIRS

Les droits de la personne malade

La loi du 4 mars 2002 améliore les droits des malades

Le droit du patient à l'information

Cette loi permet aux patients d'être mieux informés.

Le médecin doit informer les patients sur leur état de santé.

Vous pouvez demander des informations sur ce que vous devez payer.

Demandez ces informations au bureau des admissions ou à votre médecin.

Le respect de la volonté du patient

Aucun acte médical ne peut se faire sans votre accord.

Un mineur doit être informé et doit donner son accord.

Pour les jeunes enfants, ce sont les parents qui prennent la décision.

Le droit de choisir une personne de confiance

Un patient a le droit de choisir une personne pour l'accompagner.

Quand le patient ne peut pas répondre, c'est la personne de confiance qui sera consultée à la place du patient.

Charte de la personne hospitalisée

Ce qu'il faut savoir

1

Tout le monde peut choisir son établissement de santé en fonction des places libres.

L'hôpital est accessible à tout le monde.

Les personnes sans Sécurité Sociale sont accueillies en cas d'urgence.

L'accueil des personnes handicapées est adapté.

L'hôpital doit :

- bien accueillir,
- donner des traitements,
- faire des soins.

2

La douleur de la personne hospitalisée est prise en charge.

Chaque personne est respectée.

La fin de vie est accompagnée avec respect.

3

L'information donnée à la personne hospitalisée doit être claire.

La personne hospitalisée donne son accord pour les soins qu'elle reçoit.

Elle peut se faire aider par une personne de confiance.

La personne hospitalisée donne son autorisation pour tous ses soins.

4

La personne hospitalisée peut refuser certains traitements.

La personne hospitalisée peut écrire des directives anticipées pour sa fin de vie.

La personne écrit ce qu'elle souhaite pour sa fin de vie.

La personne hospitalisée peut participer à une recherche biomédicale.

5

Les recherches biomédicales sont des recherches faites sur l'être humain.

Par exemple : des essais de nouveaux médicaments...

La personne hospitalisée doit donner son accord.

Si la personne participe à une recherche biomédicale, elle est informée sur :

- les avantages de la recherche biomédicale,
- les risques de la recherche biomédicale.

6

L'accord de la personne hospitalisée se fait par écrit.

Si la personne hospitalisée ne veut pas participer à une recherche biomédicale, la qualité de ses soins sera la même.

.....

La personne hospitalisée peut partir de l'hôpital quand elle le souhaite.

La personne hospitalisée doit être informée des risques qu'elle prend en quittant l'hôpital.

7

Dans certains cas, la loi interdit à la personne hospitalisée de quitter l'hôpital.

La personne hospitalisée doit respecter la loi.

.....

La personne hospitalisée est respectée :

- dans son intimité,
 - dans sa tranquillité,
 - dans ses croyances.
-

8

La vie privée de la personne hospitalisée est respectée.

Les informations personnelles et médicales sont secrètes.

.....

9

La personne hospitalisée peut connaître les informations sur sa santé.

Des informations de santé d'une personne décédée peuvent être communiquées à certaines personnes de la famille.

.....

10

La personne hospitalisée peut donner son avis sur les soins et l'accueil qu'elle a reçu.

Dans tous les hôpitaux, une commission des usagers existe.

Cette commission contrôle si les droits des usagers sont respectés.

11

Chaque personne hospitalisée a le droit de rencontrer un responsable de l'hôpital.

La personne hospitalisée peut expliquer ses désaccords.

Si la personne hospitalisée a un problème lors de son hospitalisation, elle peut :

- régler le problème à l'amiable, sans conflit,
- faire appel à la justice si le problème n'est pas résolu.

Règlement intérieur

Le règlement intérieur est disponible sur le site internet du CHU :

www.chu-bordeaux.fr, rubrique , Patient et proches > hospitalisation



Vos droits

Faire respecter ses droits

Si vous rencontrez des difficultés lors de votre séjour, vous pouvez vous adresser à la commission des usagers :

Numéro de téléphone : **05 57 82 12 27**



Vous pouvez écrire à cette adresse :

Commission des usagers

Direction des usagers

Direction générale du CHU de Bordeaux

12 rue Dubernat

33404 Talence Cedex

Vous pouvez envoyer un e-mail à cette adresse : **cdu@chu-bordeaux.fr**



Vous pouvez contacter des représentants des usagers aux adresse suivantes :

Claude-Michel Laurent, Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD)

claudemichel.laurent2@gmail.com



Marie Laurent-Daspas, Ligue contre le Cancer

marie.laurentdaspas@ligue-cancer.net



SUPPLÉANTS

Eric Barbezat, APF France Handicap

eric.barbezat@apf.asso.fr



Bernard Briot, Union départementale des Associations Familiales de la Gironde (UDAF)

bernardbriotcdu@gmail.com



Les directives anticipées

Les directives anticipées sont un choix fait avant d'être hospitalisé.

Elles permettent à une personne de choisir sa fin de vie.

Pour que les directives anticipées soient respectées il faut certaines conditions :

- Elles doivent être écrites, datées et signées sur un papier avec son nom, son prénom, sa date et son lieu de naissance.
- Si la personne ne peut pas écrire ses directives anticipées, ce document peut être écrit par 2 témoins et la personne de confiance.
- Les directives anticipées peuvent être changées à tout moment.

A l'hôpital, le patient doit dire qui sont ses 2 témoins et sa personne de confiance.

Cette information sera écrite dans le dossier médical du patient.

Protection des données personnelles

RGPD - Règlement général de protection des données (UE – 2016/679)

Loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée 2018 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

L'hôpital enregistre de nombreuses informations pendant votre séjour.

Ces informations personnelles de santé sont sensibles et restent secrètes.

Pour un meilleur suivi de vos soins, des informations peuvent être partagées entre votre équipe de soin et d'autres soignants.

Cela permet un meilleur suivi de vos soins.

Information du patient et dossier médical

Les soignants doivent vous informer sur votre état de santé.

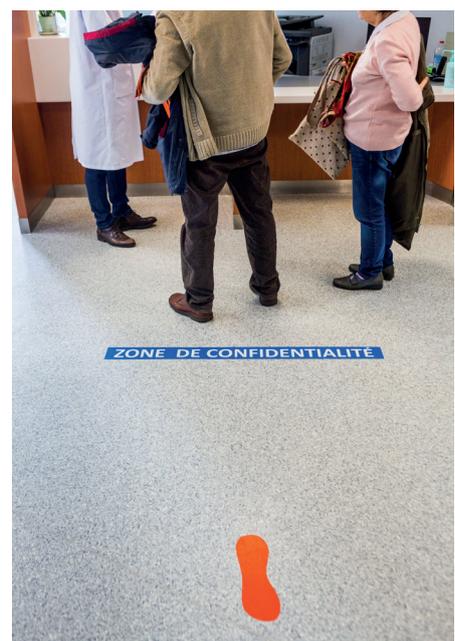
Vous pouvez avoir accès à votre dossier médical sur demande.

Un médecin de votre choix pourra avoir accès à votre dossier médical.

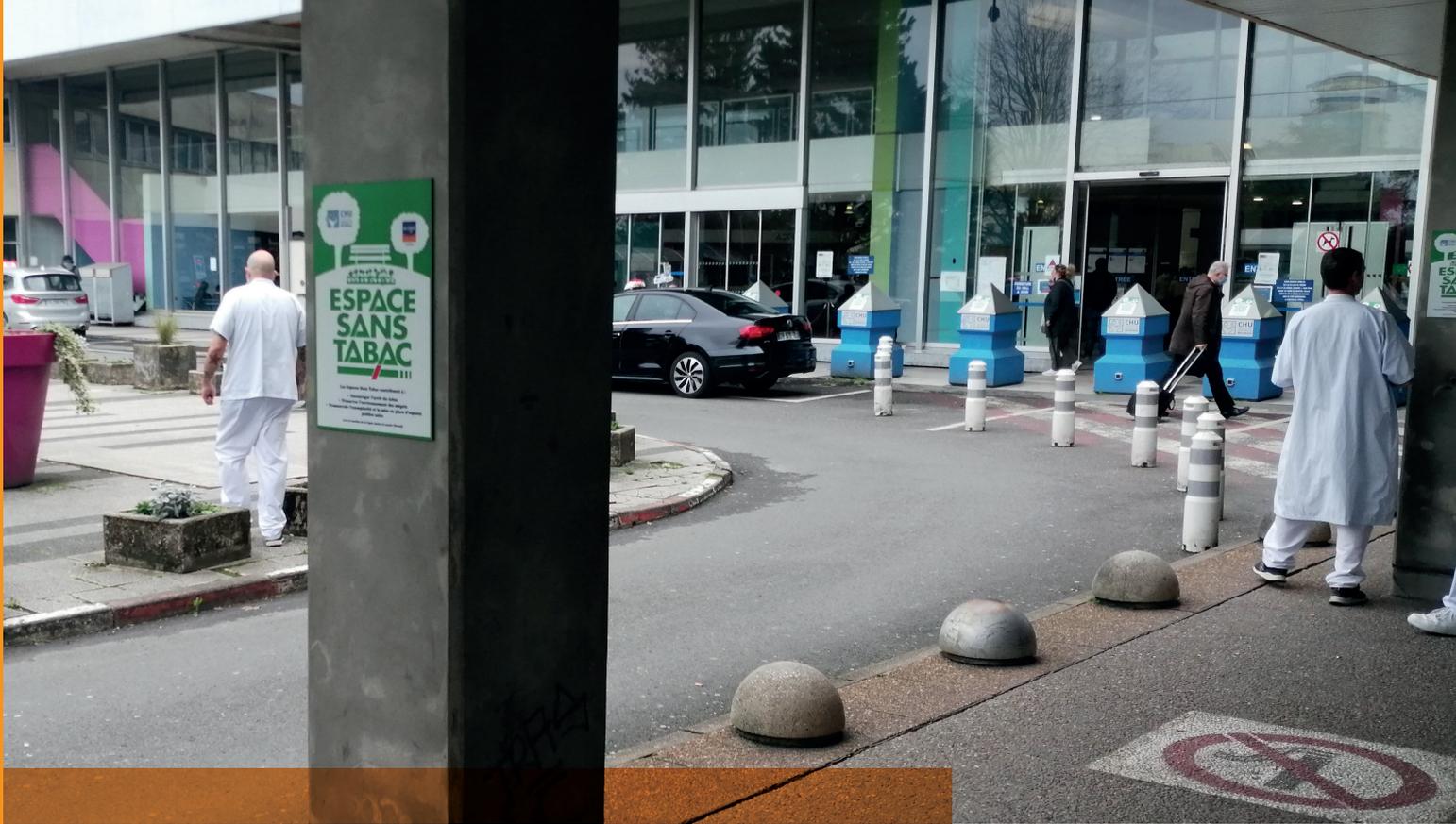
Vos devoirs

A l'hôpital, les patients et les visiteurs doivent respecter certaines règles :

- ne pas déranger la tranquillité du service,
- respecter le repos des autres patients,
- ne pas abîmer le matériel et les locaux,
- rester poli avec tout le monde,
- se déplacer dans une tenue correcte,
- respecter les règles d'hygiène.



Si vous ne respectez pas ces règles, vous pouvez avoir des sanctions.



LES MESURES DE SÉCURITÉ

Tabac



Il est interdit de fumer et de vapoter dans le CHU.
Vapoter c'est fumer une cigarette électronique.



Sécurité incendie

En cas d'incendie, téléphonez au **19**

Il est interdit dans le CHU :

- d'utiliser un briquet, des allumettes...
- d'utiliser des appareils ménagers (grille-pain, sèche-cheveux...)
- de se garer sur les places réservées aux pompiers

Information sûreté

Pour votre sécurité :

- suivre les consignes des agents de sûreté
- garder près de vous vos affaires personnelles
- refuser de garder des affaires d'un inconnu
- n'aller que dans les endroits autorisés



L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ ET DE LA SÉCURITÉ DES SOINS

Le CHU continue d'améliorer la qualité des soins des patients.

Le CHU continue d'améliorer la sécurité des soins des patients.
Cela permet de limiter les accidents pendant les soins.

Le CHU continue de former les professionnels de santé.

Le CHU s'intéresse à l'avis des patients.

Les patients peuvent poser des questions aux professionnels.



➤ don.chu-bordeaux.fr   

Vous êtes nombreux à dire que vous êtes satisfaits

Faire un don c'est donner de l'argent.

Vous pouvez faire un don pour aider le CHU.

Cet argent permettra d'améliorer :

- le confort des patients
- l'accueil des familles
- les conditions de travail des professionnels
- l'équipement médical (des lits, des appareils médicaux...)
- la culture à l'hôpital...

Pour faire un don :

- demandez le document pour faire les dons à l'hôpital,
- allez sur le site internet : www.chu-bordeaux.fr



merci

Ce livret d'accueil du patient est écrit en FALC



Ce livret est rédigé et validé par l'atelier FALC à l'ESAT Osea



de l'Apei Périgueux.  **Apei Périgueux**
Vivons ensemble nos différences 

L'atelier FALC a obtenu la marque qualité FALC de l'UNAPEI.



Pictogrammes : Freepik de flaticon.com

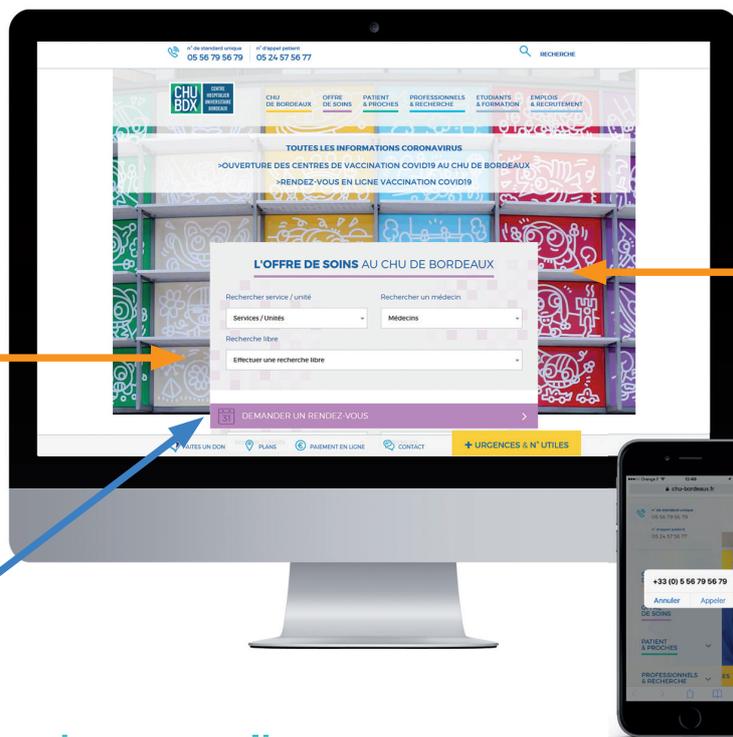
Crédits photos : Véronique Burger-Phanie, YML-CHU de Bordeaux, Fotolia

Le site internet du CHU de Bordeaux

www.chu-bordeaux.fr

Recherchez dans
l'offre de soins :

- ✓ un médecin
- ✓ un service
- ✓ une consultation...



Vous souhaitez :

- ✓ régler une facture en ligne
- ✓ suivre les actualités
- ✓ préparer votre venue ...

Contactez
directement
un service depuis
votre smartphone

VOTRE RDV
EN LIGNE

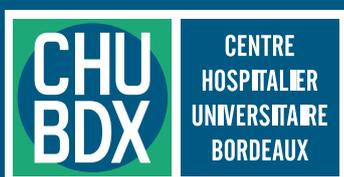


Votre rendez-vous en ligne
en quelques clics

- ✓ directement
<https://rendez-vous.chu-bordeaux.fr>
- ✓ ou via un formulaire
<https://chu-bordeaux.fr/Espace-rendez-vous-en-ligne>

Suivez-nous aussi sur les réseaux sociaux

 @CHUBordeaux



numéro de téléphone
du standard :
05 56 79 56 79

numéro de téléphone
du patient :
05 24 57 56 77